

FICHE D'INSCRIPTION

ANNÉE :/.....

FORMATION

Cycle PRO Cinéma-TV

- 1^{ère} année
 2^{ème} année
 3^{ème} année

BTS Métiers de l'audiovisuel

- Métiers de l'Image
 Métiers du Son
 Métiers du Montage et de la Postproduction
 Gestion de production

ÉTAT CIVIL

Merci de compléter l'ensemble des informations

Mme M

Nom : Prénom :

Adresse de l'étudiant :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable : e-mail :

Né(e) le :/...../..... à :

Nationalité : N° Sécurité Sociale :

Nom et prénom du père :

Adresse (si différente de l'étudiant) :

Code Postal : Ville :

Téléphone du père :

Email du père :

Profession du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse (si différente de l'étudiant) :

Code Postal : Ville :

Téléphone de la mère :

Email de la mère :

Profession de la mère :

NIVEAU D'ÉTUDES

Année	Diplôme préparé	date d'obtention	Nom et adresse de l'établissement

PIÈCES À JOINDRE

- C.V. Lettre de motivation 2 photos d'identité
 Bulletins trimestriels/semestriels ou relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente
 Copie du relevé de notes du (ou des) dernier(s) diplôme(s) obtenu(s)
 Copie d'une pièce d'identité valide (recto/verso si carte d'identité)
 10 timbres (tarif lettre de moins de 20g)
 Chèque d'acompte de 500 € à l'ordre de "école Travelling". Remboursable en cas de désistement sur justificatifs (cf règlement intérieur) hors frais de dossier d'un montant de 150 euros.

Je soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

A : Le :

Signature de l'étudiant
Lu et approuvé

FORMULE DE PAIEMENT CHOISIE

(Voir les différentes formules en page 49)

- Formule 1 - en 1 fois
 Formule 2 - en 3 fois (octobre, décembre, février)
 Formule 3 - au delà de 3 fois (nous consulter)

Signature du responsable financier
Lu et approuvé

Si le niveau de l'étudiant est jugé insuffisant par notre direction, le dossier vous sera renvoyé ainsi que l'acompte versé.

Nous garantissons la confidentialité des informations que vous nous communiquerez. Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés publiques, vous avez à tout moment la possibilité d'avoir accès à ces informations, de les faire rectifier ou détruire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - NATURE DE LA FORMATION - Travelling propose des cours de préparation aux métiers du cinéma et de la télévision. Le contenu des cours inscrits dans la plaquette ou sur le site internet de l'école étant indicatif et non contractuel, il peut faire l'objet de modifications par Travelling.

ARTICLE 2 - DURÉE - Les cours, à l'exception des stages d'été, se déroulent de septembre à juin. Les séances de cours sont réparties sur l'année scolaire selon un emploi du temps défini en début d'année scolaire. Les cours survenant les jours fériés ainsi que ceux manqués par l'élève ne seront pas remplacés.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS - Tout dossier incomplet se verra automatiquement mis en attente. La transmission à Travelling du présent dossier vaut demande d'inscription mais ne vaut en aucun cas acceptation de la candidature de l'étudiant par Travelling. L'inscription ne sera définitive que lorsque l'étudiant et/ou son représentant légal sera rendu destinataire d'un courrier confirmatif de la part de Travelling. Si le niveau de l'étudiant est jugé insuffisant par notre direction, le dossier vous sera renvoyé ainsi que l'acompte versé. Aucun élève n'est accepté le jour de la rentrée, si les pièces justificatives demandées, ainsi que la totalité des frais de scolarité, ne sont pas en notre possession le jour de la rentrée.

ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉTRACTATION - Il est possible pour l'étudiant ou son représentant légal de se rétracter dans un délai de 7 jours à compter de la réception du dossier d'inscription par Travelling par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Travelling, 103 rue Henri Fabre 34130 Mauguio, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Lorsque ce délai de 7 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable. En cas d'exercice de son droit de rétractation par un étudiant ou son représentant légal, Travelling s'engage à rembourser les sommes versées dans un délai maximum de 60 jours. Au delà de ce délai de rétractation, l'inscription est considérée comme définitive et l'acompte n'est pas remboursé. En cas d'échec au baccalauréat, l'étudiant doit en informer notre établissement dans les 8 jours qui suivent l'affichage national des résultats, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Travelling, 103 rue Henri Fabre 34130 Mauguio, en y joignant le relevé de notes. L'acompte est alors remboursé, hormis les frais de gestion d'un montant de 150 €. Passé ce délai, à titre exceptionnel, l'acompte peut être reporté sur l'année suivante, mais en aucun cas il ne remboursé.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES - Inscription : un acompte de 500 euros à l'inscription. Vous avez ensuite le choix entre deux formules.

Formule 1 : 1 versement correspondant à l'intégralité du solde des frais de scolarité annuels : chèque encaissé vers le 05 octobre.

Formule 2 : 3 versements correspondant à l'intégralité du solde des frais de scolarité annuels : règlement en trois mensualités : le 05 octobre, le 05 décembre, le 05 février. Les chèques doivent être en possession de l'école dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Formule 3 : Si vous souhaitez une formule au-delà de 3 versements, nous vous remercions de bien vouloir nous consulter.

Les chèques doivent être en possession de l'école dès le premier jour de la rentrée scolaire. Dans le cas contraire, l'entrée des cours sera refusée à l'étudiant. Les prix des produits et prestations sont nets et indiqués en euros. Notre centre de formation n'est pas assujéti à la TVA.

En cas de rejet du règlement de l'acompte et/ou des frais de scolarité, les frais bancaires supportés par Travelling seront à la charge de l'étudiant et/ou de son représentant légal.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des pénalités calculées à une fois et demi le taux d'intérêts légal en vigueur

Si un chèque revient impayé, le reste de la scolarité est remis immédiatement à l'encaissement. Vous

devez respecter les dates d'échéance mentionnées ci-dessus.

Toute année commencée est due dans sa totalité sauf cas de force majeure intervenant avant le 31 octobre. En cas de renvoi de l'étudiant, de départ volontaire de l'étudiant, en cours d'année, ou tout autre cas d'arrêt de scolarité, les frais de scolarité ne sont pas remboursés. En cas de motif légitime et sérieux (hospitisation, accident grave, etc.), l'étudiant ou son représentant légal informe le centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et joint impérativement un justificatif avant le 31 octobre, sur justificatif transmis par lettre recommandée avec accusé de réception. Après étude du dossier, la scolarité pourra être remboursée au prorata des heures effectuées.

Les frais de scolarité ne peuvent en aucun cas être remboursés en cas d'échec aux examens.

Les étudiants étrangers doivent régler la totalité des frais de scolarité avant le 15 septembre. En cas de refus de visa, 50% de l'acompte sera restitué sur présentation d'un justificatif du consulat.

ARTICLE 6 - ASSIDUITÉ - La présence à l'ensemble du cursus est obligatoire. L'étudiant qui ne se présente pas à un cours où il est inscrit n'a le droit à aucun report. Aucun document ou attestation de formation ne sera remis à l'étudiant en cas d'absence injustifiée. Les cours commencent à heures précises, conformément à l'emploi du temps. Les élèves doivent être présents cinq minutes avant le début des cours. Pour les retards de plus de 10 minutes, l'élève ne peut accéder à son cours et doit attendre le cours suivant. Au bout de cinq retards sur le semestre, des sanctions sont prises. Certaines modifications d'horaires peuvent intervenir en cours d'année en fonction de l'évolution et contenu des programmes. L'élève est tenu de fournir un justificatif (certificat médical) pour chaque absence. L'étudiant ne peut sortir de l'établissement pendant les heures de cours sans avoir signé au préalable un document déchargeant l'école de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Après trois absences non justifiées, l'élève peut être renvoyé.

ARTICLE 7 - ETAT DU MATÉRIEL - Tout matériel mis à la disposition des élèves demeure sous leur entière responsabilité. Le matériel étant très coûteux, chaque élève à l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile, et de fournir la copie du contrat à l'école dès la rentrée scolaire. Tout mobilier et matériel détériorés doivent être remis en état.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ - Les élèves doivent nettoyer et ranger les studios et les salles de cours après chaque utilisation. Des poubelles sont à leur disposition pour les papiers ou tous autres déchets. Il est strictement interdit d'écrire sur les tables sur les murs et de coller tout chewing-gums ou autre objet. Aucun papier, gobelet, canettes, etc... ne doivent être jetés dans les classes et studios ; des poubelles étant prévues à cet effet. Vous devez respecter l'espace extérieur et intérieur de l'établissement.

ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la scolarité et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants du centre de formation. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant selon les conditions fixées par dispositions applicables.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ - S'agissant des produits et prestations proposés :

- Ni l'école, ni l'étudiant ou son représentant légal, ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à leur contrôle, incluant notamment, sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation ou d'exportation, de grève, de lockout, de pénurie, d'incendie, de tremblement de

terre, de tempête, d'inondation, de pandémie.

- S'agissant de l'utilisation du site Internet : Travelling ne garantit pas que le site est exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le site fonctionne sans interruptions ou pannes, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière. En aucun cas, Travelling ne sera responsable de tout type de dommage imprévisible découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le site. L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des télécommunications.

ARTICLE 11 - ASSURANCES - Travelling décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'étudiant survenus dans les locaux de l'établissement, et au cours des tournages à l'extérieur de l'établissement. Les assurances maladie, accident ou responsabilités civiles sont à souscrire par l'étudiant lui-même ou par un représentant légal en cas de minorité.

ARTICLE 12 - CLAUSES PARTICULIÈRES - Les établissements s'autorisent le droit de conserver certains travaux que les étudiants effectuent dans le cadre de leur scolarité. Les étudiants, autorisent irrévocablement et sans aucune contrepartie l'utilisation des travaux réalisés au sein de l'établissement avec la participation des enseignants, pour les expositions, promotions de l'école, envoi de documentations, festivals, portes ouvertes, etc. La duplication de logiciels est strictement interdite. Elle est protégée par la législation. Toute infraction entraîne l'exclusion. Tout matériel technique supplémentaire, frais de déplacement, photocopies, téléphone etc., concernant les projets de l'année et ceux de leurs examens sont à la charge des étudiants, ainsi que les frais pour se rendre dans les centres d'examen. Tous les frais de déplacement sont à la charge des étudiants. La rentrée scolaire a lieu aux environs du 15 septembre de chaque année. L'emploi du temps est remis aux étudiants le jour de la rentrée. Les congés sont ceux indiqués par l'éducation nationale pour l'académie concernée. Ils peuvent être déplacés pour certaines sections par rapport à certains projets. Des changements peuvent intervenir concernant les diplômés d'État et le contenu des référentiels en fonction de l'éducation nationale, ainsi que pour les certifications supérieures. Le nombre d'heure des Certifications professionnelles intègre les heures de cours de T.P, T.D, les projets et leur suivi et oraux. Des changements peuvent également survenir sur les nouvelles technologies (évolution du matériel, changement de logiciels, etc...). L'établissement se réserve le droit d'inscrire les étudiants pour la 1ère et 2ème année sous condition d'avoir un nombre d'inscrit minimum de 5 étudiants, pour chaque formation. Des regroupements de section peuvent avoir lieu sur des contenus de programme.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - L'étudiant s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'établissement remis le jour de la rentrée. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion. En cas d'exclusion, l'acompte ainsi que les frais de scolarité versés ne seront pas restitués à l'étudiant exclu ou à son représentant légal. Plus particulièrement, l'étudiant s'engage à ne communiquer à quiconque les documents qui lui sont remis par Travelling dans le cadre des cours dispensés, sauf accord préalable de l'école.

